



**GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE**

**GHPSO – SITE DE CREIL (60)**

***Partie 1***

***Demande d'autorisation d'exploiter***

***Résumé non technique***

***RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
LES INSTALLATIONS CLASSEES  
DANS LE CADRE DE L'EXTENSION ET DE LA RESTRUCTURATION  
DE L'HOPITAL DE CREIL***

## DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Adresse : **Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise**  
Boulevard Laennec – BP 72  
60 109 CREIL Cedex  
Tél. 03 44 61 60 00  
Fax. 03 44 61 60 20

Forme juridique : Etablissement public de santé

N° SIREN/ SIRET : 266 000 041 / 000 19 01

Code APE : 851 A – activités hospitalières

Correspondant : A. JABOSKA  
Direction des services techniques  
Poste 67.41

Signataire de la demande : Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA  
Directrice du Centre Hospitalier

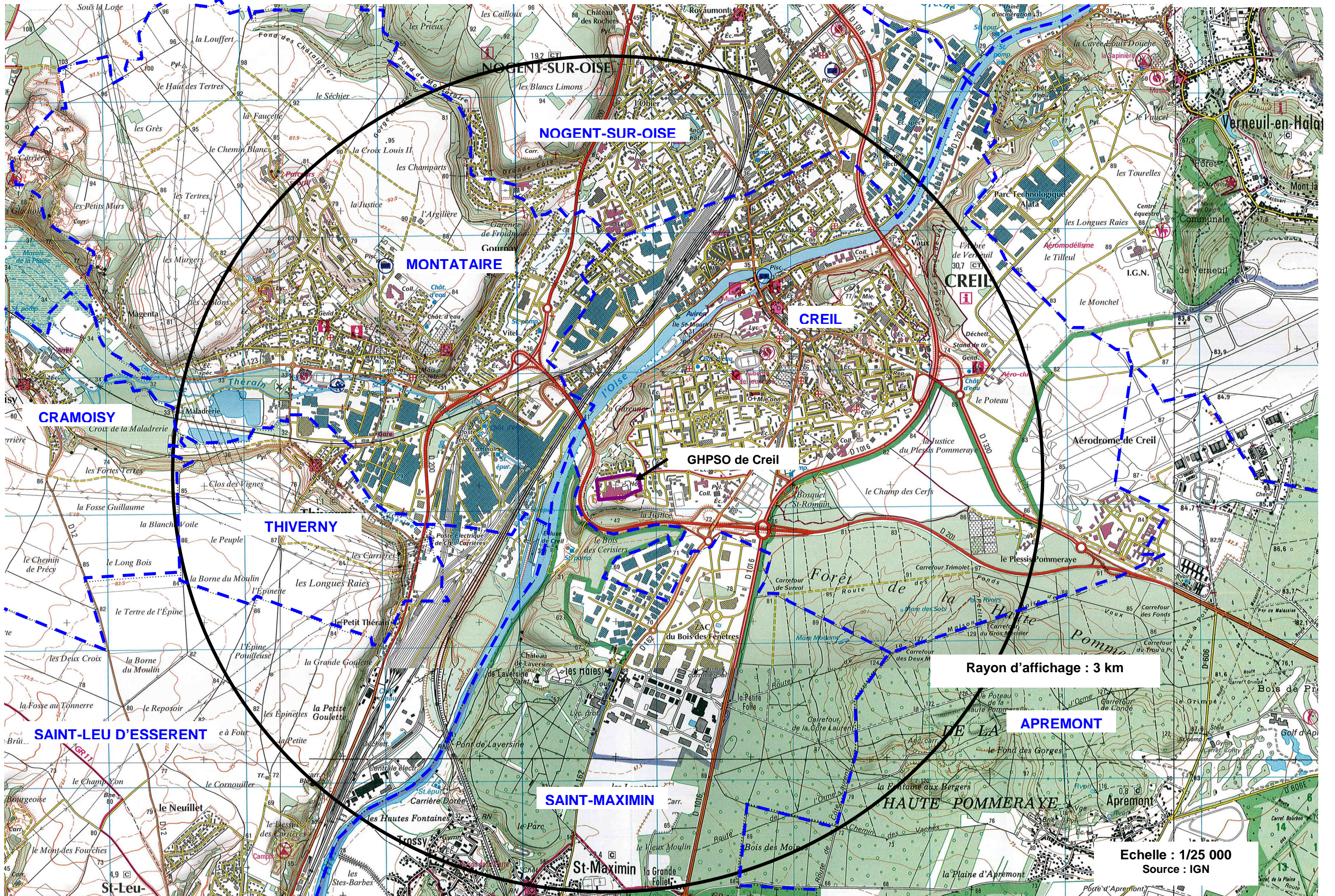
Le présent dossier concerne la demande d'autorisation d'exploiter les nouvelles installations classées qui ont été installées dans le cadre de l'extension et de la restructuration du GHPSO de Creil, qui font l'objet du présent document.

Ces installations sont soumises au code de l'Environnement, pour ses parties relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées qui sont concernées sont indiquées au chapitre « situation administrative » de la partie 2 du dossier.

Un plan au 1/25 000ème sur lequel est indiqué l'emplacement des installations ainsi que le rayon d'affichage pour la procédure d'enquête publique, qui est dans ce cas de 3 km, est donné ci-après.

Les communes concernées par la procédure sont :

- Creil,
- Saint-Maximin,
- Thiverny,
- Montataire,
- Nogent-sur-Oise,
- Saint-Leu-d'Esserent,
- Cramoisy,
- Apremont.



**NOGENT-SUR-OISE**

**MONTATAIRE**

**CREIL**

**CRAMOISY**

**GHPSO de Creil**

**THIVERY**

**SAINT-LEU D'ESSERENT**

**SAINT-MAXIMIN**

**APEMONT**

Rayon d'affichage : 3 km

Echelle : 1/25 000  
Source : IGN

## RESUME NON TECHNIQUE

### ➤ Résumé du projet

Le Groupe Hospitalier Public du sud de l'Oise (GHPSO) de Creil a fait l'objet d'une opération d'extension et de restructuration. Cette opération inclut la construction d'un nouveau bâtiment pour la cuisine et l'extension du bâtiment d'hospitalisation et de consultation, les utilités étant également renouvelées et adaptées pour faire face aux nouveaux besoins.

Dans ce cadre, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du site ont été modifiées, les principales modifications étant les suivantes :

- augmentation de puissance de la chaufferie existante (mise en place de nouvelles chaudières)
- augmentation de la puissance de la centrale de groupes électrogènes de secours,
- augmentation de la capacité de fluides médicaux (air comprimé, oxygène)

Les niveaux de classement des ICPE suite à cette opération seront les suivants :

- Installations soumises à une procédure de Demande d'Autorisation d'Exploiter :
  - installations de **combustion** (groupes électrogènes et chaudières Gaz/Fioul)
- Installations soumises à une procédure de Déclaration :
  - stockage **d'oxygène**,
  - stockage de **liquides inflammables**,
  - groupes frigorifiques utilisant des **gaz à effet de serre fluorés**.

La nature même du projet, les technologies employées et les mesures compensatoires permettent de ne pas entraîner d'impact notable sur l'environnement actuel du site : un résumé des différents impacts des installations classées, ainsi que de l'étude des dangers est donné ci-dessous.

### ➤ Résumé de l'étude d'impact

- Effluents atmosphériques

Les seules émissions représentatives seront issues de la chaufferie et des groupes électrogènes de secours. Dans ce cas, le respect des normes de rejet et des caractéristiques d'émission permet d'assurer un impact limité sur l'environnement du site.

On peut de plus noter que, pour les groupes froids, le système de refroidissement sera de type sec (refroidissement à air), et qu'il n'y aura donc pas de risque de dispersion de bactéries legionella. On peut d'autre part noter que le fluide frigorigène qui sera utilisé ne contient pas de chlore (respect de la couche d'ozone).

- Effluents liquides

L'exploitation des équipements de combustion ne générera qu'une quantité négligeable d'effluents (purgés discontinues liées à des opérations de maintenance), les eaux étant utilisées en circuit fermé.

Le fonctionnement des installations soumises à déclaration ne générera pas d'effluents.

- Emissions sonores

L'implantation des condenseurs des groupes froids en toiture pourrait créer des nuisances sonores, qui seront limitées par la mise en place de protections acoustiques.

Une étude acoustique a été menée afin de valider les implantations et caractéristiques des appareils et de définir les protections acoustiques retenues.

Celle-ci a permis de modéliser le niveau sonore futur et de montrer que les niveaux sonores réglementaires seront respectés par l'implantation de groupes à bas niveau sonore et d'équipement de protection acoustiques de type écran.

Les groupes électrogènes et les chaudières étant également générateurs d'émissions sonores représentatives, les locaux qu'ils occupent sont isolés acoustiquement (isolant phonique sur les parois, dispositifs d'atténuation sur les prises d'air et les échappements).

- Déchets

Les seuls déchets générés résulteront de la maintenance des installations et rejoindront les filières actuellement en place, sans impact représentatif sur l'environnement.

- Trafic

L'activité ne génère elle-même aucun trafic, le seul trafic sera lié au personnel d'exploitation, à la maintenance des équipements et à la livraison (fioul domestique pour les groupes électrogènes et les chaudières, oxygène) et restera limité.

- Faune, flore et zones naturelles

Le site du centre hospitalier est localisé à environ 100 m de la ZNIEFF « Coteaux de Vaux et de Laversine » et à 250 m du site NATURA 2000 « Les coteaux de l'Oise autour de Creil ».

Les nouvelles constructions et installations sont localisées à l'intérieur du centre hospitalier sur des zones déjà remaniées ou bitumées. En outre, l'activité générée sur le centre hospitalier ainsi que l'exploitation des installations classées sont peu génératrices de nuisances pour l'environnement.

Ainsi, le projet n'engendrera pas de nuisance vis-à-vis de la faune, de la flore et des zones naturelles.

Conformément aux spécifications réglementaires, une évaluation des incidences sur la zone NATURA 2000 « Les coteaux de l'Oise autour de Creil » a été réalisée et est présentée en annexe D.

- Paysage

Le centre hospitalier est situé dans une zone urbaine, proche d'une zone boisée. Le site lui-même du centre hospitalier est fortement bâti (constitué de plusieurs bâtiments) mais dispose aussi d'espaces verts.

Le projet global lié à la restructuration du site a fait l'objet d'une étude paysagère, réalisée dans le cadre du permis de construire, incluant la plantation de nombreux arbres et haies, comme le montre la perspective générale du projet donnée ci-dessous.



A noter que les installations classées (groupes froids, chaudières et groupes électrogènes) seront implantées à l'intérieur des bâtiments. Les aéroréfrigérants des groupes froids seront implantés en toiture derrière des écrans et seront donc peu visibles.

L'impact visuel des installations classées sera donc très limité.

- Effets sur la santé

Les principaux effets du projet sur la santé pourraient être consécutifs à :

- la modification de la qualité de l'air,
- la modification de la qualité de l'eau,
- l'émission de nuisances sonores.

L'étude des rejets a montré que :

- o Il n'y a pas d'impact représentatif lié aux effluents liquides (pas d'effluents industriels représentatifs).
- o Les concentrations des polluants résultant des émissions atmosphériques des chaudières (seule source continue d'émissions) dans l'environnement seront inférieures aux Valeurs Toxicologiques de Références établies par l'OMS.
- o Le risque de propagation de la légionellose sera évité par l'absence de circuit d'eau en contact direct avec l'air.
- o En terme de bruit, les mesures mises en place au niveau des équipements émetteurs de bruit permettront le respect des émergences réglementaires au niveau des riverains.

## ➤ **Résumé de l'étude des dangers**

Les dangers qui ont été identifiés dans le cadre des installations, objet du présent dossier sont :

- Le risque de légionellose, qui dans le cas présent n'existe pas, grâce au procédé par voie sèche retenu pour le refroidissement du système de production de froid (pas de dispersion d'eau dans un flux d'air).
- Le risque d'incendie (et de décomposition thermique dans le cas du fluide frigorigène) et d'explosion est spécifiquement traité par les mesures constructives et les moyens d'extinction mis en œuvre.
- Le risque de pollution accidentelle, qui reste très faible par les types et quantités de produits présents dans les installations, est également traité par des mesures constructives, notamment liées à la rétention systématique des produits potentiellement polluants mis en œuvre.

D'une manière générale, on peut conclure que ce type de projet présente des risques (probabilité, gravité) pour l'environnement assez peu significatifs, et que les mesures de protection et prévention appliquées permettent en tout état de cause de considérer que les risques « résiduels », c'est à dire les risques pouvant générer les conséquences les plus importantes tout en ayant des causes vraisemblables, restent sans conséquence critique sur l'environnement.

Le scénario de fuite de gaz et explosion au niveau de la chaufferie a été plus particulièrement évalué. La cartographie des zones d'effets de cet accident est donnée ci-dessous. Les zones indiquées correspondent aux niveaux de surpression suivants (arrêté du 29 septembre 2005) :

- surpression de 20 mbar, seuil des destructions significatives de vitres,
- surpression de 50 mbar, seuil des dégâts légers sur les structures et des effets irréversibles correspondants à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine,
- surpression de 140 mbar, seuil des dégâts graves sur les structures et des effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine (200 mbar : effets dominos).

## Cartographie des zones d'effet de surpression

Les effets du scénario étudiés resteront au niveau de la chaufferie et ne sortiront pas des limites du site (Nota : La surpression n'atteindrait pas le seuil de 140 mbar).

### Scénario rupture gaz naturel (chaufferie) Effet de surpression

Zone des 20 mbar (23 m)  
Zone des 50 mbar (11,5 m)

